

BTS Management des Unités Commerciales

OUVERTURE RENTRÉE 2018

LES OBJECTIFS

- Le titulaire du BTS MUC maîtrise les techniques d'organisation, de gestion et d'animation commerciale.
- Il mène des actions pour attirer, accueillir la clientèle et vendre des produits ou services répondant à ses attentes et la fidéliser.
- Il utilise ses compétences en communication dans son activité courante ou dans la gestion des projets.
- Il participe au diagnostic commercial, à la réflexion stratégique, la définition et mise en place des objectifs en constituant et motivant son équipe.
- Il participe aux choix des politiques d'achat et de vente.
- Il veille à adapter en permanence l'offre à l'évolution du marché.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- 1350 heures sur 2 ans,
- Alternance de 2 ou 3 jours sur 72 semaines,
- 32 semaines complètes en entreprise.

PROFIL DES CANDIDATS

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau IV. (BAC général, technologique ou professionnel...)

MISSIONS DE L'ALTERNANT

- Vente-Relation client
- Mise en place d'accords commerciaux
- Organisation d'opérations de marketing et commerciales
- Merchandising et gestion des flux de marchandises
- Développement de projets

TYPE DE CONTRAT

Contrat d'apprentissage. Contrat de travail qui prépare le jeune à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Âge	1 ^{re} année	2 ^e année
Jusqu'à 17 ans	25%	37%
18 à 20 ans	41%	49%
21 ans et plus	53%	61%

À titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 9.88 €/heure au 1^{er} janvier 2018 soit un SMIC brut mensuel de 1498.49 € pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Campus des Métiers

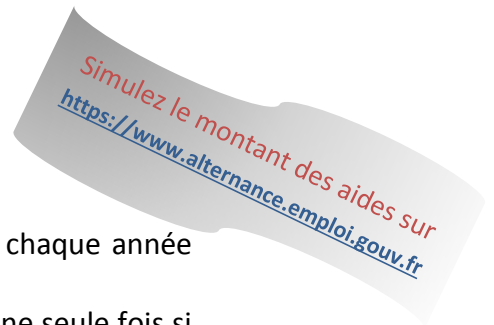
AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

Les aides de la région Bretagne :

Elles sont réservées aux entreprises de moins de 21 salariés.

Le Conseil régional versera :

- Une aide au recrutement d'un montant de 1000 € pour chaque année de formation.
- Une aide à l'insertion d'un montant de 500 € versée en une seule fois si à l'issue du contrat d'apprentissage l'apprenti est recruté en contrat à durée indéterminée ou en contrat de génération.



L'aide de l'état au recrutement d'un apprenti supplémentaire :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, elle est d'un montant de 1000 € par apprenti. Elle concerne les entreprises qui recrutent un apprenti pour la première fois ou un apprenti de plus que le nombre d'apprentis présent dans l'entreprise le 1^{er} janvier de l'année de conclusion de ce nouveau contrat.

L'aide « TPE jeune apprenti » :

Elle concerne les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur à la date de début de contrat. L'aide forfaitaire de 4400 € pour la 1^{re} année de formation sera reversée chaque trimestre, soit un montant trimestriel de 1100 €. L'aide n'est pas versée en cas de rupture lors de la période d'essai. En cas d'interruption du contrat après la période d'essai, l'aide est versée au prorata des jours d'exécution du contrat.

Crédit d'impôt apprentissage :

Il est de 1600 € par apprenti préparant un titre ou diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC + 2 et limité à la 1^{re} année de formation.

EXONÉRATIONS

- **Entreprises de moins de 11 salariés ou inscrites au répertoire des métiers** : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle sauf celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sauf celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles.

OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

RENSEIGNEMENTS

CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29

24, route de Cuzon - cs 21037

29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35

Site Internet : www.campusdesmetiers29.bzh

☎ : 02 98 76 46 58

@ : cfa@cma29.fr